



Sécurité publique

Interdiction de manifestation en centre ville de Rouen

Dans la perspective d'un rassemblement à Rouen, et au regard des troubles à l'ordre public et des dégradations survenues lors des précédentes manifestations, le secrétaire général, préfet de la Seine-Maritime par intérim, a pris un arrêté interdisant toute manifestation dans le centre-ville de Rouen, pour la journée du samedi 20 avril (de 10h à 22h) selon un périmètre identique aux précédents samedis.

Les consignes de précaution concernant l'ensemble du secteur urbain sont renouvelées. Il est expressément conseillé **de ne laisser sur la voie publique aucun objet ou matériaux** qui pourraient être utilisés comme projectiles, incendiaires ou armes durant le temps des manifestations. **Poubelles, pancartes, encombrants, vélos et autres mobiliers extérieurs devront être impérativement mis à l'abri** afin d'éviter qu'ils ne soient endommagés ou utilisés à des fins d'agression ou de destruction.

Les commerçants sont invités à être en capacité de ranger rapidement les terrasses en cas de danger avéré.

En outre, comme ce fut le cas lors des samedis précédents, le préfet par intérim, a pris **deux arrêtés**, valant du vendredi 19 avril 2019 (18h00) au dimanche 21 avril 2019 (23h00) :

- **La vente et l'utilisation de pétards et feux d'artifices** dits de divertissement, sont **interdites sur tout le département**.
- **La vente et l'utilisation de bouteilles ou bidons** contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) et la vente de carburant aux usagers sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) **sont interdites sur tout le département**.

Pour rappel, la responsabilité des manifestants sera engagée en cas d'accident mais aussi d'exactions commises à l'encontre du mobilier urbain, vitrines de commerces, etc.

Enfin, pour garantir la sécurité et la libre circulation au rond-point des vaches à Saint-Étienne-du-Rouvray, un nouvel arrêté d'interdiction de manifestation dans ce secteur a été pris par le préfet par intérim, pour la période du samedi 20 avril (à 01h00) au mercredi 24 avril 2019 (à 10h00).

SRDCI